## DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le Comité demande au gouvernement de répondre à ce rapport conformément à l'article 109 du Règlement permanent. Étant donné l'urgence des problèmes faisant l'objet de ce rapport, il demande que cette réponse soit donnée dans les meilleurs délais.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à la question à l'étude (fascicules 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du Sous-comité de l'immigration et fascicules 12 et 13, ce dernier comprenant le présent rapport, du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration) est déposé.

Respectueusement soumis

Le président,

Jean-Pierre Blackburn.